

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 MARS 2017 à 20h30

- **Étaient présents** : Norbert NAUDIN, Pierre GUÉGAN, Yves LOYER, Marie-Pierre GALLEN, Régine KERVIEL, François-Xavier COULON, Fabien DRAMARD, Isabelle VILLATTE.

- **Absents avec pouvoir** : Baptiste MATEL pouvoir à Pierre GUÉGAN, Huguette HUEL pouvoir à Régine KERVIEL, Léopold LAMBOTIN pouvoir à Marie-Pierre GALLEN

- **Absents excusé** : Franck GUEGAN.
- **Absents** : Thierry MAHÉO, Philippe BERNERY

- **Secrétaire** : Régine KERVIEL

Ordre du jour :

Délibérations :

- **Approbation du compte de gestion 2016**
- **Vote des comptes administratifs 2016 :**
Budget Principal, Budget Port, Budget Camping, Budget ZA des Semis
- **Loi ALUR : transfert de la compétence en matière de PLU aux EPCI**
- **Salle Sarah Bernhardt : avenants au marché**
- **Classement de la commune en station de tourisme : respect des règles d'hygiène**
- **Dossier de cession du domaine public**
- **Communication sur les marchés publics**
- **Divers**

Délibération n° 1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

La réglementation obligeant le Maire à ne pas assister au vote de son compte administratif, le Conseil Municipal désigne comme :

Président de séance : Pierre GUEGAN

Secrétaire : Régine KERVIEL

VOTANTS : 10 (7 présents + 3 procurations)

RESULTATS :

- Budget Principal : approuvé à l'unanimité
- Budget Port : approuvé à l'unanimité
- Budget Camping : approuvé à l'unanimité
- Budget ZA des Semis : approuvé à l'unanimité

Après vote, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité les comptes administratifs 2016 résumés en annexe ci-jointe.

Délibération n° 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 3 : LOI ALUR - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU AUX EPCI

Vu l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Considérant le souhait des 4 communes de l'île à mener un PLU communal,

Considérant l'état d'avancement en phase finale du P.L.U.,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce qu'il soit mené à son terme au niveau communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse à la majorité (8 contre, 3 abstentions) le transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté de communes de Belle Île.

Délibération n° 4 : SALLE SARAH BERNHARDT - PRESTATIONS MODIFIEES /AVENANTS AU MARCHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réunion de mise en route du mardi 21 février, et des deux premières réunions de chantier qui se sont déroulées les mardi 7 mars 2017 et mardi 14 mars dernier. Il informe également du début des travaux ce jour.

Ces premières réunions de calage des différents corps du bâtiment et bureaux de contrôle sont dirigées par l'architecte et ont soulevé certains points nécessitant des ajustements :

PRESTATION MODIFIEE n°1 AU MARCHE DE TRAVAUX : LOT 01 : Gros-œuvre

Monsieur le maire rappelle le montant du marché approuvé et retenue en séance du 14 décembre 2016, marché de base HT : 111 412.85 €. La PSE 1 n'a pas été retenue. Suite à une erreur matérielle, l'acte d'engagement du marché en date du 3 février 2017 a été notifié le 13 février 2017 pour un montant de 111 412.85 € HT, 133 695.42 € TTC + PSE 1 : 7 348 € HT, 8 817.60 € TTC. Il y a lieu de régulariser cette erreur matérielle en passant un avenant négatif : - 7 348 € HT. Le marché est porté à 111 412.85 € HT.

PRESTATION MODIFIEE n°2 AU MARCHE DE TRAVAUX : LOT 03 Couverture

Monsieur le maire rappelle le montant HT du marché de base : 87 266.80 €, PSE 3, désenfumage : 3 309.60 €, PSE 5, Partie toit désamianté : 16 910.48 €, Total marché : 107 486.88 € HT. Il expose que des anomalies détectées entre le projet et le marché de travaux nécessitent l'annulation totale de la PSE 5 soit - 16 901.48 €, et la prise en compte d'un nouveau chiffrage devis n°4612 : + 11 719.72 € (*partie à l'est du toit du bâtiment + 3 garages faisant partie du projet*) et Devis n°4613 : + 10 644.14€ (*5 garages accolés à la salle - optionnel soumis à validation des élus*) portant le marché du lot 03 à un montant de 112 940.26 € HT, soit un total de modification de + 5 453.38 € HT.

Le montant total du marché de travaux passe de (722 845.41 € HT base hors PSE), soit 751 793.45 € base et PSE comprises, à 757 246.83 € HT base et PSE comprises.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les deux avenants présentés et charge monsieur le maire de les signer.

Délibération n° 5 : ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE SAUZON EN STATION CLASSEE DE TOURISME : ABSENCE D'INFRACTION AUX REGLES SANITAIRES

VU la loi du 14 avril 2006 et le décret du 2 septembre 2008 intégrés au Code du Tourisme (notamment les articles L133-11 à L133-12 et L134-3 et R133-52 à R133-36),

VU la délibération n° 2016-064 du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2016, sollicitant le classement en station de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2017 portant renouvellement de la dénomination de commune touristique,

Dans le dossier de demande de classement, la commune doit attester qu'elle n'a pas commis d'infraction aux règles sanitaires par les lois et règlements en vigueur, dans les trois années précédant la demande de classement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, déclare que la commune de Sauzon n'a pas fait l'objet, durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement, d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait. Ainsi, pour les années concernées, la commune touristique reconnaît-elle n'avoir reçu aucune notification, mise en demeure ou constat d'infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.

Délibération n° 6 : LOCAL PROFESSIONNEL - AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L'ACTE RECEVANT L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES DE L'IMMEUBLE

Le conseil municipal est informé qu'il est nécessaire de prendre une délibération du conseil municipal autorisant le maire à signer :

1. l'acte à recevoir par Maître LELOUP contenant l'Etat descriptif de division en volumes de l'immeuble cadastré section ZC n° 390 pour 01a 18ca tel qu'il a été établi par la SARL AG2M en novembre 2016 (acte qui doit être signé juste avant la vente à Monsieur LAVAREC),
2. l'état descriptif de division en volumes de l'immeuble cadastré section ZC n° 389 pour 01a 35ca tel qu'il a été établi par la SARL AG2M également en novembre 2016 (acte qui sera signé ultérieurement, juste avant la première cession qui interviendra dans ce bâtiment).

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le Maire à signer les deux documents cités.

Délibération n° 7 : TARIFS 2017

Monsieur le maire donne la parole à Madame GALLEN Marie-Pierre, Adjointe aux finances qui expose la proposition tarifaire remise aux conseillers.

Cette proposition présente une hausse de 1 € par visiteur et d'environ 3 % des tarifs abonnés.

Après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs 2017 (annexe 1) et la grille de réduction/supplément (annexe2) joints à la délibération.

Délibération n° 8 : COMMUNICATION SUR LES ACTES PASSÉS CONFORMÉMENT A LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

• Communication sur les marchés publics passés depuis le 31 janvier 2017

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant	
				HT	TTC
Principal	31/01/17	EUURL Garage Vincent Huchet	Remplacement frein parking sur Mercedes Vito	574,83	689,79
Principal	18/01/17	BANDOLLIER Ludovic	Création de visuels pour simulation signalétique	400,00	480,00
Principal	27/02/17	Jardin d'écume	Abattage Pin Terre Haute	370,00	444,00
Principal	24/02/17	Kervarrec Motoculture	Réducteur débroussailleuse	125,83	151,00
Camping	15/02/17	DUMONT Denis	Intervention canalisation suite au gel	216,00	259,20
Principal	09/02/17	FOUSSIER	Forêts béton	159,14	190,97
Port	07/03/17	HORTIBREIZ	Pulve à Dos membrane 15 L	128,30	153,96
Principal	10/03/17	Centre Aquatique de Lorient	Sortie piscine CMJ		35,10
Principal			Assurance dommages ouvrage		8 200,00
Port	16/03/17	PEWAG	Ligne professionnelle bouées blanches n°1 à 7 : chaînes	2 122,95	2 547,54
Port	16/03/17	Béon Manufacturing	Ligne professionnelle bouées blanches n°1 à 7 : tiges, manilles, chaînes	2 297,12	2 756,54
Camping	14/03/17	SARL ABOUD AMOR ET FILS	Réalisation regard eaux pluviales	3 040,00	3 648,00

o **Divers**

1. Monsieur le maire expose la raison de l'absence à cette séance de monsieur Léopold LAMBOTIN, *délégué suppléant du maire à l'Association des Iles du Ponant*, ce 16 mars 2017, qui s'est déplacé pour assister et voter lors de la réunion du « Comité Unique de Programmation » de l'association se déroulant ce jour à Brest. Réunion au cours de laquelle est présenté le programme de réhabilitation de la salle « Sarah Bernhardt » pour obtenir un dernier co-financement sur la partie travaux. Lors de cette première étape, ce projet présenté parmi l'ensemble des dossiers des îles a été retenu. Par conséquent, l'étape suivante est le montage administratif complet auprès de la région.
2. Monsieur le maire informe du stade d'avancement du recrutement en cours du responsable des services techniques.
3. Monsieur le maire fait part de sa rencontre du lendemain avec les écoles de surf et la SNSM concernant les mesures de police liées à la surveillance de la plage de Donnant.
4. Il donne la date du prochain Conseil Portuaire : jeudi 23 mars 2017 à 15h.
5. Eboulement place de l'église : monsieur le maire fait état des démarches en cours de l'expert judiciaire pour l'étude géotechnique préalable au plan de réhabilitation. L'aval du Préfet et Sous-Préfet est attendu par le maire pour la réouverture de l'église espérée pour le week-end de Pâques.

La séance est levée à 22h02.